

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N° AC1469

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2026 ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2025 ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de décaler l'entrée en vigueur de la transformation de l'Institut national de l'audiovisuel en société anonyme au 1^{er} janvier 2026.